

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 691 portant le montant de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah de 500.000 à 700.000 fr.

n° 691

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884  
**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret du 26 août 1944 modifiant le précédent  
**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1934 instituant des agences spéciales aux cercles de Dikhil-Gobad et des Adaëls: Vu l'arrêté n° 1466 du 29 décembre 1945 portant de 250.000 à 500.000 francs le montant de la provision pour l'agence spéciale de Tadjourah  
Sur la demande du commandant de cercle de Tadjourah,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah est porté de cinq cent mille francs (500.000 fr) à sept cent mille francs (700.000 fr. pour compter du 1er juin 1944.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**